



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 49, ROUTE D'HONFLEUR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Monsieur GODU Paul en date du 21 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de branchement d'eau sis 49, route d'Honfleur à Pont-Audemer.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du lundi 3 mars 2025, et ce jusqu'au vendredi 7 mars 2025.

Article 2 : La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit à hauteur de la zone des travaux.

Article 3 : L'entreprise SARC sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.



Fait à Pont-Audemer, le 11 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS